Imprimer

2000/06/01 Aux journalistes de la presse écrite : Prix Jules-Fournier 2000. Un prix pour la qualité du français

Québec, le 1er juin 2000. Depuis 1981, le Conseil de la langue française décerne annuellement le Prix Jules-Fournier à un ou à une journaliste de la presse écrite québécoise en reconnaissance de la qualité de la langue dans ses écrits journalistiques.

Les candidats admissibles

Le Prix Jules-Fournier est attribué à un journaliste de la presse écrite québécoise pour sa contribution exemplaire à la diffusion d'un français de qualité.

Il est attribué sans distinction du secteur d'activité : éditorial, reportage, nouvelles internationales ou locales, chronique des sports, dossiers.

Les candidats doivent à titre d'occupation principale, régulière et rétribuée, exercer la profession de journaliste pour le compte d'entreprise de presse, qu'il s'agisse de quotidiens, d'hebdomadaires, de mensuels ou de toute autre forme de périodiques.

Sont exclus les candidats travaillant à temps plein pour des publications vouées à la défense d'intérêts particuliers telles que les journaux d'entreprises et les bulletins publiés par l'Administration publique ou par des associations.

Les candidats doivent résider au Québec ou collaborer à des médias québécois et être citoyens canadiens ou immigrants reçus.

Présentation de la candidature

Le journaliste doit :

- présenter lui-même sa candidature ou être proposé par un autre journaliste;
- remplir le formulaire préparé par le Conseil de la langue française;
- inclure son curriculum vitae dans l'envoi;
- joindre dix articles originaux et signés, publiés au cours d'une période de deux ans prenant fin le 31 juillet de l'année au cours de laquelle est présentée la candidature. Ainsi, pour 2000, les articles doivent avoir été publiés entre le 1er août 1998 et le 31 juillet 2000. Les auteurs de courts articles peuvent présenter plus de dix écrits si l'ensemble ne dépasse pas 15 000 mots;
- faire parvenir le tout avant le 8 septembre 2000 à l'adresse suivante :

  Le Secrétaire
  Conseil de la langue française
  800, place D'Youville, 13e étage
  Québec (Québec) G1R 3P4

Ne sont pas admissibles, les articles suivants :

- les traductions en français d'articles parus dans une autre langue;
- les articles signés par plus d'un auteur;
- les entrevues dont l'essentiel ne comprend que des questions et réponses.

Formulaire d'inscription

On peut obtenir le formulaire d'inscription, en s'adressant :

- à la rédaction du journal;
- au Conseil de la langue française :
  Service des communications
  800, place D'Youville, 13e étage
  Québec (Québec) G1R 3P4
  Téléphone : (418) 643-2956
  Télécopieur : (418) 644-7654

Le Conseil remettra au lauréat la somme de 5 000 $ ainsi qu'un parchemin faisant état des motifs pour lesquels le prix lui est décerné, dans le cadre du congrès annuel de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec. En 1999, le prix a été décerné à madame Josée Blanchette, journaliste au journal Le Devoir.

- 30 -